



**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT P2-Z-3001-133-24 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Z-3001 VISANT À PERMETTRE L'USAGE
« 6344 SERVICE DE PAYSAGEMENT ET DE DÉNEIGEMENT »
À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C-810
DANS LE SECTEUR DE LA RUE NOTRE-DAME NORD**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-07-433, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement P2-Z-3001-133-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024, par la résolution 2024-07-445;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule et l'annexe font partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'annexe « C - Grilles des usages et des normes » du règlement Z-3001 est modifiée à la grille des usages et des normes de la zone C-810 par l'ajout de l'usage « 6344 Service de paysagement et de déneigement » de structure isolée et les normes qui leur sont rattachées, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Article 3

Le chapitre 3 du règlement Z-3001 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 3.10.1, de l'article 3.10.2 suivant :

« 3.10.2 Dispositions particulières applicables à l'usage « 6344 Service de paysagement et de déneigement »

Les dispositions suivantes s'appliquent à l'usage « 6344 Service de paysagement et de déneigement » :

- a) Cet usage doit être implanté sur un terrain situé à au moins 30 mètres de toute zone autorisant le groupe d'usages « Habitation ».
- b) L'entreposage des matériaux, de la machinerie, d'équipement et de marchandise est autorisé dans la cour arrière et à l'intérieur du bâtiment seulement.
- c) Le stationnement de machinerie, d'équipement et de camion de 10 roues et plus est interdit dans la cour avant. ».

TABLE DES MATIÈRES ET PAGINATION

Article 4

La table des matières et la pagination du règlement Z-3001 sont modifiées pour tenir compte des modifications du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 5

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce date.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	2 juillet 2024
Dépôt du projet de règlement :	2 juillet 2024
Adoption du premier projet :	2 juillet 2024
Tenue de l'assemblée publique :	6 août 2024
Adoption du second projet (si applicable) :	<input type="text"/> date
Adoption du règlement :	<input type="text"/> date
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	<input type="text"/> date

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES					
1	HABITATION H				
3	Unifamiliale	H1			
4	Bi et trifamiliale	H2			
5	Multifamiliale	H3			
6	COMMERCE C				
7	Voisinage	C1	●	●	
8	Artériel	C2			
9	Semi-Industriel	C3			●
10	Spécial	C4			
11	INDUSTRIE I				
12	Légère	I1			
13	Lourde	I2			
14	COMMUNAUTAIRE P				
15	Institution	P1			
16	Conservation	P2			
17	Parc et espace vert	P3			
18	UTILITÉ PUBLIQUE U				
19	Utilité publique	U1			
20	AGRICULTURE A				
21	Agriculture	A1			
22	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (3)				
23	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				
24	NORMES PRESCRITES				
25	STRUCTURES				
26	Isolée		●		●
27	Jumelée			●	
28	Contiguë				
29	MARGES				
30	Avant (m)	Min.	9,1	9,1	9,1
31	Latérale (m)	Min.	3	0	3
32	Latérales totales (m)	Min.	7,6	7,6	7,6
33	Arrière (m)	Min.	9,1	9,1	9,1
34	BÂTIMENTS				
35	Hauteur (étage)	Min.	1	1	1
36	Hauteur (étage)	Max.	2	2	2
37	Hauteur (m)	Max.	9,1	9,1	9,1
38	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	93	93	93
39	Superficie d'implantation (m ²)	Max.			
40	Largeur (m)	Min.	7,6	7,6	7,6
41	RAPPORTS				
42	Logement/bâtiment	Max.			
43	Espace plancher/terrain	Max.	1	1	1
44	Espace bât/terrain	Max.	0,40	0,40	0,40
45	LOTISSEMENT				
46	Superficie (m ²)	Min.	690	690	690
47	Profondeur (m)	Min.	45,0	45,0	45,0
48	Largeur de façade (m)	Min.	15,2	15,2	15,2
49	DISPOSITIONS SPÉCIALES				
50	PIIA				
51	PAE				
52	Plaine inondable		●	●	●
53	Autres		(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)

ZONE
C-810

Châteauguay



Feuillet 234

Notes

(1) La façade de tout bâtiment principal doit donner sur la rue Notre-Dame.

(2) La superficie brute de plancher maximale doit être de moins de 3 500 mètres carrés lorsqu'occupée en tout ou en partie par un ou plusieurs usages commerciaux et de moins de 1 000 mètres carrés lorsqu'occupée uniquement par un usage bureau.

(3) 6344 Service de paysage et de déneigement. L'article 3.10.2 du règlement de zonage s'applique à cet usage.

Amendements

Date	N° Règlement	Approbation
2006.09.01	Z-3011	R.B.
2010.06.01	Z-3049	J.B.
2016.06.29	Z-3001-6-1-16	J.B.